

LA RECHERCHE AU PROFIT DE LA CONSTRUCTION D'UN MODÈLE DE GOUVERNANCE AUTOCHTONE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE LA JEUNESSE À UASHAT MAK MANI-UTENAM

ENTREVUE AVEC CHRISTIANE GUAY, PROFESSEURE TITULAIRE EN TRAVAIL SOCIAL
À L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS
ET NADINE VOLLANT, DIRECTRICE DES SERVICES SOCIAUX D'UAUITSHITUN SANTÉ
ET SERVICES SOCIAUX D'UASHAT MAK MANI-UTENAM

RÉALISÉE PAR JULIE CUNNINGHAM, STAGIAIRE POSTDOCTORALE
POUR LE RÉSEAU DIALOG, LE 11 OCTOBRE 2018

LA RENCONTRE

Après cinq années passées à œuvrer en tant que Directrice des services professionnels – social au Conseil Cri de la Baie-James, Christiane Guay décide en 2006 de retourner sur les bancs d'école et faire des études doctorales en sciences humaines appliquées à l'UQO.

Après avoir établi un contact avec le coordonnateur des services sociaux d'Uauitshitun, le Centre de santé et de services sociaux d'Uashat mak Mani-utenam. Christiane amorce son terrain de recherche à l'été 2009. C'est lors de ce séjour qu'elle rencontre Nadine Vollant pour la première fois. Nadine, qui travaille dans le milieu de la protection de la jeunesse depuis 1995, est récemment devenue superviseuse clinique pour Uauitshitun. Pour les deux femmes, il est clair que l'intention de faire évoluer la collaboration a pris naissance dès ce premier entretien.

Le lien s'est créé naturellement. J'ai senti une sensibilité chez Christiane, un engagement pour la cause, une écoute. Une volonté d'apprendre à écouter et de comprendre. J'ai ressenti cela chez elle. Lors de mon récit, j'ai été vraiment généreuse en raison de cette confiance que Christiane m'a inspirée. J'ai partagé des informations que je ne livre pas facilement... (Nadine Vollant)

Il y a eu un déclic. Pendant les deux heures et demie qu'a duré notre rencontre, Nadine m'a parlé d'un de ses rêves : qu'un jour la communauté ait la gouvernance de la protection de la jeunesse. Contribuer à la réalisation de ce rêve a indéniablement guidé ma démarche de chercheuse. (Christiane Guay)

EN AMONT DE CETTE COLLABORATION, UN CONSTAT : L'INADÉQUATION PROFONDE DES SERVICES EN PROTECTION DE LA JEUNESSE POUR LES AUTOCHTONES

Pour Nadine, l'entretien avec Christiane a eu pour effet de nommer certains aspects et questionnements qui l'habitaient depuis quelques années dans sa pratique quotidienne : les interventions préconisées par le système de protection de la jeunesse ne répondent pas aux besoins des enfants et des familles de sa communauté.

J'étais préoccupée, car au plan humain, je voyais bien que nos interventions nuisaient aux familles. Mon indignation était confirmée par les travaux que je lisais dans le domaine. Des auteures comme Cindy Blackstock ont contribué à

construire ma pensée au sujet de ce qui ne tournait pas rond en protection de la jeunesse chez nous. (NV)

Ce constat est devenu plus évident, se souvient-elle, dans la foulée des travaux entourant la réforme législative de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) qui donna lieu à l'adoption, à l'automne 2007, des nouvelles modifications à LPJ. D'ailleurs, la plupart des organismes autochtones anticipaient que les changements préconisés n'allaient pas avantager les familles autochtones.

Lors de mes lectures, je suis tombée sur le rapport Dumais [intitulé La protection des enfants, une responsabilité à mieux partager], publié en février 2004. Le rapport Dumais c'est le rapport d'expert qui a orienté les modifications législatives de 2007. Dans ce rapport, il est, entre autres, beaucoup question de l'importance du lien d'attachement dans le développement des enfants. Pour faciliter la préservation de ces liens on recommandait l'instauration de mesures telle que la durée maximale de placement. Après l'avoir lu, il m'a semblé évident que des problèmes allaient survenir pour les Premières nations suite à la mise en œuvre de telles recommandations. J'ai donc téléphoné à l'APNQL pour leur dire qu'en tant que personne œuvrant dans le milieu, je sentais que les recommandations allaient nous affecter négativement et qu'il fallait faire quelque chose. Pourquoi? Parce qu'en étant sur le terrain, nous constatons que les parents avaient besoin de temps pour se rétablir et que d'accorder la priorité au projet de vie des enfants allait occasionner de nombreux placements à majorité qui dans de nombreux cas, ne sont pas désirables, ni pour les enfants ni pour les parents. Je suis bien placée pour le comprendre, car j'ai eu une mère qui a fréquenté les pensionnats. Alors, je comprends très bien la situation dans laquelle se trouvent nos enfants et les enfants des enfants qui ont hérité de tout cela. (NV)

Article 91.1 LPJ

91.1 Lorsque le tribunal ordonne une mesure d'hébergement visée au paragraphe j du premier alinéa de l'article 91, la durée totale de cet hébergement ne peut excéder, selon l'âge de l'enfant au moment où est rendue l'ordonnance:

12 mois si l'enfant a moins de deux ans;

18 mois si l'enfant est âgé de deux à cinq ans;

24 mois si l'enfant est âgé de six ans et plus.

[Durée d'autres mesures.] Le tribunal doit, lorsqu'il détermine la durée de l'hébergement, tenir compte, s'il s'agit de la même situation, de la durée d'une mesure d'hébergement contenue dans une entente sur les mesures volontaires visées au paragraphe j du premier alinéa de l'article 54 ainsi que de la durée d'une mesure d'hébergement antérieure qu'il a lui-même ordonnée en vertu du premier alinéa. Il peut également prendre en considération toute période antérieure où l'enfant a été confié ou hébergé en vertu de la présente loi.

[Continuité des soins.] À l'expiration des délais prévus au premier alinéa, lorsque la sécurité ou le développement de l'enfant est toujours compromis, le tribunal doit rendre une ordonnance qui tend à assurer la continuité des soins et la stabilité des liens et des conditions de vie de cet enfant, appropriées à ses besoins et à son âge, de façon permanente.

[Retour imminent dans le milieu familial.] Toutefois, le tribunal peut passer outre aux délais prévus au premier alinéa si le retour de l'enfant dans son milieu familial est envisagé à court terme, si l'intérêt de l'enfant l'exige ou encore pour des motifs sérieux, notamment dans le cas où les services prévus n'auraient pas été rendus.

[Continuité des soins.] À tout moment, à l'intérieur d'un des délais prévus au premier alinéa, lorsque la sécurité ou le développement de l'enfant est toujours compromis, le tribunal peut rendre une ordonnance qui tend à assurer la continuité des soins et la stabilité des liens et des conditions de vie de cet enfant, appropriées à ses besoins et à son âge, de façon permanente.

Comme l'indique l'encadré précédent, pour chaque tranche d'âge, une durée maximale d'hébergement est prévue. Lorsque cette période est échu et que les parents ne répondent toujours pas aux conditions leur étant imposées, le directeur de la DPJ est tenu de saisir le tribunal afin de déterminer le projet de vie privilégié pour l'enfant placé. Les projets de vie, dans ces situations, incluent le placement auprès d'une personne significative, le placement en famille d'accueil, en institution, la tutelle, l'adoption et l'autonomie du jeune.

J'étais troublée de l'instauration de ce régime. Je savais que si on appliquait ce modèle, un grand nombre des parents que je suivais était à risque de perdre la garde de leurs enfants pour toujours. Auparavant, la procédure laissait une plus grande latitude aux parents et la possibilité de retour au sein de sa famille était réelle. Lorsque Christiane est venue à Uashat mak Mani-utenam, on commençait à saisir l'ampleur des effets de ce changement. (NV)

Nadine était également particulièrement indignée par les modalités mises de l'avant par l'État pour permettre aux communautés autochtones de se prévaloir de l'art. 37.5 de la Loi sur la protection de la jeunesse permettant la mise sur pied d'un régime particulier en protection de l'enfance au sein des communautés autochtones. La première condition pour se prévaloir de l'article 37.5 est que la communauté dispose de services de première ligne. À l'époque, la majorité des communautés autochtones du Québec ne disposait pas de tels services parce que les

programmes fédéraux ne prévoyaient aucun financement en ce sens.

L'imposition d'un tel critère était inéquitable dans la mesure où au Québec, la première ligne existe depuis des années. On a donc fait comme on fait d'habitude, c'est-à-dire qu'on a imposé des critères qui ne faisaient aucun sens pour les communautés. En fait, dans les communautés, la première porte d'entrée pour les services de première ligne était la protection de la jeunesse. Autrement dit, il n'y a aucune infrastructure de services sociaux destinés aux enfants autochtones à part la protection de la jeunesse dans un grand nombre de communautés. C'est ce que démontrait d'ailleurs un rapport produit par la Commission des droits de la personne et de la jeunesse sur l'infrastructure de services à Pikogan présenté lors des audiences de la Commission Viens. Pour avoir accès à un psychologue, par exemple, précise le rapport, il fallait signaler son enfant à la DPJ, ce qui est ni plus ni moins qu'une aberration. (CG)



Nadine Vollant, lors de son passage à la Commission Viens. Source : Radio-Canada/Émilie Rivard-Boudreau. En ligne : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1062688/un-juriste-innu-propose-la-mise-en-place-dun-systeme-juridique-autochtone-au-quebec>

Lors de la venue de Christiane à Uashat mak Mani-utenam pour son terrain de doctorat en 2009, se rappelle Nadine, cette dernière était toujours en situation d'apprentissage par rapport à sa pratique, ce qui faisait en sorte qu'elle n'avait pas développé la posture critique qui l'habite aujourd'hui.

J'étais, et je le reconnais en toute humilité, « une bonne petite indienne ». Je faisais les choses comme on me disait de les faire. Je voulais devenir une experte de ma pratique. Je voulais connaître le cadre législatif dans tous ses détails; c'était pour moi la seule manière d'être en position de changer les choses. Il y a très peu d'experts autochtones en matière de protection de la jeunesse. Et pour un ou une Autochtone, c'est d'autant plus délicat de travailler en protection de la jeunesse, car nous côtoyons au quotidien les familles... Ce n'est pas tous les intervenants qui arrivent à vivre bien dans ces conditions. Peu d'intervenants restent suffisamment longtemps pour devenir des experts du domaine. C'est un enjeu, d'autant plus que le cadre de référence de la pratique s'est extrêmement complexifié au cours des

20 dernières années. Alors qu'il faisait 250 pages durant les années 90, il en fait 950 aujourd'hui, incluant les règlements. C'est un euphémisme de dire qu'il est difficile de le maîtriser. Présentement, je me sens comme si j'étais entre l'arbre et l'écorce. Mon autorité m'est conférée par la DPJ. C'est toute une gymnastique que de devoir revendiquer des changements de fond au sein du système qui vous emploie. (NV)

Pour Nadine, devenir une experte de sa pratique était à la fois la meilleure façon d'accompagner le mieux possible sa communauté dans un système qui ne répondait pas à ses besoins et l'un des jalons qui permettraient d'atteindre son rêve.

C'est ça que je me suis évertuée à faire au cours des dix dernières années. Mais encore faut-il avoir la crédibilité, une structure de pensée et bien comprendre la pratique. Parce qu'il va sans dire que nos familles critiquent le cadre, mais ils n'ont pas, malheureusement, ils ne comprennent pas parfois qu'ils sont lésés. (NV)

C'est donc dans ce contexte que le partenariat de recherche avec Christiane s'insère.

APRÈS LE DOCTORAT, TROIS PROJETS DE RECHERCHE

Durant l'année qui suivit le terrain de Christiane, toutes les énergies de cette dernière sont consacrées à la rédaction. Éventuellement, la discussion autour du projet de mettre en place la gouvernance de la protection de la jeunesse dans la communauté est apparue.

Une des choses qui était ressortie de ma thèse était que les allochtones avaient une méconnaissance des modes d'intervention et pratiques culturelles des Innus (et autochtones en général) et aussi une méfiance. Il nous a semblé qu'une première étape dans ce contexte était de valoriser et de faire connaître certaines pratiques culturelles. (CG)

Christiane, devenue en 2010 professeure en travail social à l'Université du Québec en Outaouais, en collaboration avec Sébastien Grammond, professeur de droit à l'Université d'Ottawa, présentent alors une demande de subvention au CRSH pour réaliser une recherche sur les pratiques éducatives innues.

C'est de ces préoccupations qu'est né le premier projet de recherche suite à la thèse de Christiane [...]. L'idée était de documenter et faire valoir comment les parents innus prennent soin de leurs enfants. Il fallait être en mesure de faire reconnaître les pratiques de nos parents, car ces derniers sont jugés par les intervenants comme de mauvais parents. Mais ils ont une manière différente d'éduquer leurs enfants. Mais cela, il fallait le démontrer. (NV)

En parallèle, elles présentent aussi une demande au FRQSC. Cette fois, il est question d'approfondir un autre volet des résultats de la thèse : le territoire comme manière de guérir et d'intervenir. L'idée était d'étudier les initiatives et les pratiques en cours, toujours à partir d'une approche biographique. Les résultats pour les deux concours sont positifs. L'année suivante, le titulaire de la subvention du grand partenariat

de recherche État et cultures juridiques autochtones : un droit en quête de légitimité, sollicite Christiane et Sébastien Grammond pour qu'ils mènent un autre projet sur l'adoption coutumière, une pratique méconnue à l'époque.

Cette pratique n'avait pas été formellement identifiée dès le départ pour devenir un sujet de recherche, mais elle a émergé au fil du temps et des opportunités de financement. (CG)

FAIRE DE LA RECHERCHE ENSEMBLE : RETOUR SUR LES PROCESSUS MÉTHODOLOGIQUES ET ÉTHIQUES

Les activités de recherche ont été, dès le commencement des travaux sur les pratiques éducatives, dirigées par un comité de recherche. Ce comité est aujourd'hui composé de Nadine, de la coordonnatrice des services sociaux, d'une collaboratrice innue, des chercheurs impliqués dans les projets spécifiques, d'une professionnelle et d'une assistante de recherche.

Durant les trois premières années des projets, le partenariat a évolué sans la participation de Nadine qui au cours de cette période était en congé de maternité. Marie-Andrée Michel jouait alors un rôle important dans les différents projets. Elle organise les terrains de recherche, elle est là pour établir les contacts, pour coordonner les processus de validation des récits. La distance et les coûts de déplacements ont fait en sorte que les partenaires de recherche ont dû tirer parti des nouvelles technologies pour assurer un dialogue et une transmission d'information continue.

Sept-Îles est assez éloigné de Gatineau... 4 à 5 heures d'avion ou 13 heures de route. Je ne vais donc pas dans la communauté régulièrement. J'y suis allée pour les grosses collectes de données soit deux fois par année environ, accompagnée d'étudiantes. Et il faut se souvenir qu'il y avait énormément de matériel à rédiger en raison du déroulement simultané des trois projets de recherche. Mais nous gardions régulièrement contact par visioconférence. (CG)

Conformément aux directives données par la communauté, exprimées très clairement par les représentants politiques, l'éthique des recherches menées repose sur le principe de réciprocité.

Le seul critère que nous avons dans la communauté est simple : si on donne, il faut savoir pourquoi et que ça nous rapporte quelque chose. Il faut que la recherche ait un sens pour nous et que nous puissions en bénéficier. Les Autochtones en général, sont des gens généreux. Mais il importe d'imposer que l'on n'abuse pas de cette générosité et que la réciprocité soit au cœur des échanges. C'est beaucoup dans cet esprit que le partenariat de recherche s'est construit. (NV)

Avec le temps, il est devenu évident que le partenariat de recherche soutenait les intérêts de la communauté et qu'il n'était pas question, dans cette relation, de collecte de données sans retour. La relation établie donnait lieu à la création d'une production écrite permettant à la communauté de se faire comprendre et d'être jugée crédible.

Ce qui n'est pas écrit, aux yeux de nos interlocuteurs, n'existe pas. Autrement dit, quand bien même nos savoirs sont les plus riches du monde, s'ils sont transmis de manière orale, ils n'ont pas la crédibilité requise. Documentons nos savoirs à l'écrit pour être en mesure de les faire comprendre et d'être ainsi en mesure d'en poursuivre la transmission et l'exercice. C'est cette réflexion que nous avons développée avec Christiane et elle nous a toujours soutenus dans cette visée. Ce que je retiens, c'est que la construction des recherches s'est bâtie avec nos préoccupations, ce qui n'était pas toujours le cas avec d'autres personnes qui sont venues dans notre communauté pour faire de la recherche. Avec l'expérience que nous avons actuellement en matière de collaboration de recherche, ce lien qui s'est bâti entre la recherche et la communauté a permis un partage de connaissances. La connaissance doit circuler de part et d'autre. Je comprends la nécessité de protéger les savoirs, mais je ne sais pas si cette posture nous sert à plus long terme. Nous sommes en mesure de documenter nos savoirs et de les faire reconnaître; pourquoi se priver des avancées que cette reconnaissance peut nous apporter? (NV)



En 2018, l'ensemble de ces projets étaient officiellement terminés. La plupart des articles et des rapports publiés reliés à ces travaux sont disponibles en ligne.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Guay, C., Grammond, S., et Delisle-l'Heureux, C. (2018). La famille élargie incontournable chez les Innus, *Service social*, 64(1), 101-116
- Guay, C., et C. Delisle – L'Heureux (2019). Le territoire, source de guérison : récits d'expérience des Innus d'Uashat mak Mani-utenam, *Recherches amérindiennes au Québec*, 49(1), 63-71.
- Grammond, S., et C. Guay (2018). L'interaction entre droit innu et droit québécois de l'adoption, dans G. Otis (dir), *Revue générale de droit*, 48(1).
- Guay, C. (2017). *Le savoir autochtone dans tous ses états : regard sur la pratique singulière des intervenants sociaux innus d'Uashat mak Mani-utenam*. Les Presses de l'Université du Québec.
- Grammond, S., et C. Guay (2017). Understanding Innu Normativity In Matters Of Customary "Adoption" And Custody, *First Peoples Child and Family Review*, 12(1), 12-33. Repéré à <http://journals.sfu.ca/fpcfr/index.php/FPCFR/article/view/324/270>
- Grammond, S., et C. Guay (2016). Comprendre la normativité innue en matière d'« adoption » et de garde coutumière. *Revue de droit de McGill*, 61(4), 885-906.
- Guay, C. (2015). Les familles autochtones : des réalités sociohistoriques et contemporaines aux pratiques éducatives singulières. *Intervention*, (141), 12-27. Repéré à http://www.revueintervention.org/sites/default/files/intervention_141_2._familles_autochtones_des_realites_sociohistoriques_c_guay.pdf

En plus des travaux de recherche, les partenaires ont travaillé à la dernière réforme législative de la protection de la jeunesse et du Code civil en matière d'adoption en s'appuyant sur la vision et les valeurs des membres de la communauté. Pour Nadine, il est évident que la base de l'argumentaire et sa solidité découlent des études et de la valorisation des pratiques éducatives des parents et de la garde coutumière, solidité qui repose sur une écoute attentive des perspectives locales.

C'est cette documentation qui a permis à notre communauté d'être à l'avant-plan dans ces dossiers-là; sans elle, nous n'aurions probablement pas été en mesure de jouer le rôle que nous avons joué. La qualité fondamentale des chercheurs qui collaborent avec nous, c'est d'avoir une grande oreille. Une des représentantes politiques, qui est tout à fait qualifiée pour comprendre les enjeux, a lu un des mémoires produits par les chercheurs. Sa réaction a été de dire « Mon dieu, c'est nous! » Pour elle, il était absolument étonnant de se reconnaître. De lire quelque chose qui nous représente, notre vision, notre culture, nos valeurs, nos défis, nos réalités. Émerveillée de constater que l'on puisse mettre des mots par écrit sur une pratique qui pour eux ne peut que se vivre. Eux, ils la vivent. (NV)

Ultimement, les modifications du Code civil en matière d'adoption ont conduit à la mise en place d'un comité dont le mandat était de doter la communauté d'Uashat mak Mani-utenam d'une politique sur la garde coutumière en vue de la mise sur pied d'une autorité compétente.

Dans les travaux du comité de travail; le fonctionnement était simple; Sébastien et moi écrivions la politique, on soumettait ensuite le document aux membres du comité qui eux le lisaient et proposaient des modifications. Et c'est ainsi que s'est construite la politique, au fil de multiples allers-retours. Je me rappelle qu'une aînée a dit lors d'une de ses rencontres: « Comment faites-vous pour décrire aussi fidèlement la pratique? » « Cela fait plusieurs années que je vous écoute », ai-je répondu. Mes travaux sont depuis les débuts basés sur des récits biographiques. Les modalités de recherche utilisées favorisent la compréhension précise du sens des paroles et des pratiques. Ce n'est pas inné. Ce sont des années d'écoute qui permettent cela. Ce qui nous a aidés aussi en tant que chercheurs allochtones, c'était de mener les trois projets en même temps. La vie ne suit pas des catégories. Donc chaque récit est une source d'informations, qui combinée, permette de comprendre les éléments pertinents dans leur ensemble (CG)

VERS LA GOUVERNANCE EN PROTECTION DE LA JEUNESSE

En 2016, Christiane est interpellée de nouveau pour développer une nouvelle recherche dans le cadre d'un autre grand partenariat intitulé Accès au droit et à la justice (ADAJ). C'est face à cette proposition que Christiane expose à Nadine l'idée que cette opportunité puisse mener à la phase 2 de leur collaboration de recherche, soit la réalisation d'un projet visant le déploiement d'un régime innu de protection de la jeunesse pour la communauté d'Uashat mak Mani-utenam.

Au cours des deux dernières années, nous avons fini les rapports, nous avons travaillé sur une politique familiale dont les travaux sont toujours en cours et nous allons maintenant plancher avec le comité de soutien sur l'élaboration du projet de gouvernance en protection de la jeunesse. L'ensemble des données colligées dans les projets précédents; les pratiques documentées et valorisées, les principes et les valeurs au cœur de celles-ci constitueront les ancrages du modèle de gouvernance (CG)

De plus, un autre projet de recherche entamé en 2018 alimentera les travaux sur le projet de gouvernance. Mobilisant cette fois une méthode de recherche mixte quantitative et qualitative, le partenariat de recherche étudie les trajectoires des jeunes innus (un échantillon potentiel d'environ 300 jeunes) en protection de la jeunesse.

Ce projet est issu d'une demande spécifique de Nadine. L'idée était d'étudier et éventuellement de démontrer que malgré les placements, les délais imposés et l'obligation de mettre des jeunes dans des projets de vie permanents, nombre d'entre eux fuguent et finissent par retourner dans la communauté de leur propre chef ou à la suite de la décision du juge vers l'âge de 15 ans. Arriver à faire la démonstration d'une convergence de trajectoires à partir d'un échantillon convenable serait pour la communauté un argument massue pour élaborer et faire accepter des propositions alternatives à ce qui est imposé dans la LPJ. (CG)

Ce projet de recherche s'inscrit d'ailleurs dans les orientations des modifications de la LPJ (projet de loi 99), adopté le 4 octobre 2017 (voir encadré pour plus de détails). Dans la foulée des consultations préparant l'adoption de ces modifications, les services sociaux d'Uashat mak Mani-utenam se sont dotés d'un programme « Identité » destiné aux enfants placés. S'ancrant dans les perspectives partagées par les jeunes, il préconise la transmission de savoirs autochtones par la voie de pratiques au cœur de la culture de la communauté.

Le 4 octobre 2017 était adopté le projet de loi 99. Du point de vue des Autochtones, deux ajouts sont considérés comme favorables. L'article 3 précise dorénavant que dans le cas d'un enfant membre d'une communauté autochtone, la préservation de son identité culturelle est prise en compte dans la détermination de son meilleur intérêt. L'article 4 spécifie, quant à lui, qu'une décision prise à l'égard d'un enfant membre d'une communauté autochtone doit tendre à confier cet enfant dans un milieu substitut en mesure de préserver son identité culturelle.

Les jeunes nous disent qu'ils veulent apprendre la langue, veulent connaître la culture, le perlage, les cérémonies, les pratiques en territoire. Nous étions tellement préoccupés par les troubles de comportement ou d'apprentissage des jeunes que nous passions totalement à côté d'un besoin fondamental qu'ils expriment : de vivre leur culture. Nous sommes actuellement en phase d'expérimentation de ce programme. Et la culture et la transmission des savoirs, ce n'est pas nous qui sommes experts de cela, ce sont les membres qui le sont. Il faut donc travailler étroitement avec les porteurs de culture pour définir des objectifs et des moyens de les atteindre qui ont une pertinence pour eux. (NV)

Depuis que la seconde phase du partenariat de recherche a été lancée, les directrices du projet communiquent encore plus régulièrement qu'auparavant. En effet, elles travaillent activement à l'élaboration d'un plan de travail qui sera soumis aux membres du nouveau comité soutien au cours du mois de novembre 2018.

Dans le comité de soutien que l'on s'apprête à mettre en place il y a aura des parents, des jeunes, des représentants du milieu scolaire, des élus responsables du dossier des services sociaux et des aînés. La représentativité sera élargie, si on compare la composition de ce nouveau comité à celle de nos comités de travail précédents. (CG)

Il est très important pour les gens qui connaissent moins la pratique, comme les professionnels, les aînés, les membres de la communauté et les gens impliqués dans nos travaux de par leur formation juridique, de savoir ce que nous avons accompli, et de comprendre vers quoi nous nous dirigeons. On présente toujours la démarche, les étapes où nous sommes rendus. Ceci nous permet d'expliquer clairement sur quoi chaque rencontre va porter, quelles thématiques seront abordées avec eux, etc. Ensuite, les réunions prennent beaucoup la forme d'échanges, les gens s'expriment. Nous travaillons de cette façon en comité. (NV)

UNE FORMATION SUR LA SÉCURISATION CULTURELLE DES INTERVENANTS EN COURS DE DÉVELOPPEMENT

Pour mieux répondre aux besoins sur le terrain, Nadine et son équipe conçoivent actuellement une formation sur la sécurisation culturelle.

Les formations offertes dans les communautés, pour l'heure, sont dérisoires. Il est utopique de penser qu'une formation d'une journée consacrée tant à l'explicitation de l'aspect historique que des alternatives en matière d'interventions ait des impacts concrets dans la pratique des intervenants. Selon moi, une formation en deux temps est requise pour bien outiller les praticiens; une formation générale de deux jours et une formation de trois jours adaptés aux expertises; donc une en santé, une autre en services sociaux et enfin une en protection de la jeunesse. (NV)

Par ailleurs, il est prévu que cette formation comporte deux autres journées expérientielles durant lesquelles la culture est au centre des enseignements.

Cela pourra prendre la forme de préparation de repas, de cérémonies. L'idée est que les gens soient imprégnés d'expériences tangibles et développent des relations humaines. Qu'ils réalisent la richesse des savoirs que les Peuples autoch-

tones détiennent. Qu'ils apprennent au sujet de comment ça se passait autrefois à Uashat mak Mani-ute-nam. De notre histoire locale. (NV)

Il s'agit aussi de s'instruire des travaux issus de la Commission de Vérité et réconciliation.

La CVR, même si elle était déployée au niveau national, est vraiment peu connue. J'ai lu le rapport. Selon moi, il est impossible de rester indifférent à la lecture des récits. Il faut que ces histoires soient connues et elles le seront dans le cadre de la formation sur la sécurisation culturelle que nous construisons actuellement. (NV)

Pour les responsables du dossier des services sociaux, le développement des compétences des praticiens en sécurisation culturelle est un enjeu de taille.

Il ne faut pas se le cacher : les interventions effectuées sans sensibilité ni connaissance du contexte sont dangereuses pour nos familles. Il est absolument fondamental que les intervenants puissent décoder les messages. Et le rôle des gestionnaires autochtones, dans le contexte actuel c'est de dire aux intervenants de revoir leurs interprétations et d'aller valider auprès des familles plutôt que d'inférer à partir de schèmes qui n'ont rien à voir. La formation vise donc à élargir le nombre de personnes capables de comprendre les parents et les familles de telle sorte que des aberrations, il n'y en ait plus. (NV)

Lorsque tous les projets de recherche auront été finalisés, une étape de bonification de cette formation à la lumière des résultats est prévue.

EN CONCLUSION...

Au cœur du partenariat de recherche résident des finalités bien claires : changer les façons de faire à toutes les échelles et se faire entendre auprès d'interlocuteurs qui comprennent le monde à partir de principes et valeurs très différents des Innus et des Premières Nations en général.

La recherche permet de documenter les aspects de manière plus globale et de procéder dans la pratique à une intégration de tous ces savoirs dans un système. Malgré cette ouverture que permet la loi [l'article 37.5], il n'en demeure pas moins que nous ne sommes pas maîtres chez nous. Cette latitude octroyée par l'État est très compartimentée, je le sais je le vis à tous les jours. Toutes les recherches menées chez nous ont selon moi le potentiel de nourrir les initiatives actuelles et futures des autres Premières Nations en matière de protection de la jeunesse. Un jour, nous écrivons un livre sur la protection de la jeunesse en contexte autochtone. (NV)

Accès au droit et à la justice
<https://chantier14adaj.openum.ca/>



NADINE VOLLANT

fait partie des lauréat-e-s du prix Hommage – 40 ans de la charte des droits et libertés de la personne- honneur obtenu en 2015.

http://40ansdelacharte.org/ambassadeur-fr-79-Nadine_Vollant

© Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

En 2017, **CHRISTIANE GUAY** et **SÉBASTIEN GRAMMOND** sont lauréats du Prix Droits et Libertés de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse pour leur contribution « au développement des connaissances en matière de gouvernance autochtone en protection de la jeunesse, un domaine qui reste encore peu documenté dans le milieu francophone autochtone depuis près d'une dizaine d'années ».

<https://www.cdpcj.qc.ca/fr/nos-services/activites-et-services/prix-droits-et-libertes-laureats>



© Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

